



Frances Timberlake
Refugee Women's Centre
Maison de la Citoyenneté, 26 rue de l'ancien Village
59760 Grande-Synthe
info@refugeewomenscentre.com

Monsieur Édouard Philippe
Premier Ministre
Hôtel de Matignon, 57 rue de Varenne
75007 Paris

Monsieur Christophe Castaner
Ministre de l'Intérieur
1 Place de Beauvau
75008 Paris

Madame Marlène Schiappa
Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
chargée de l'Egalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations
Hôtel du Petit Monaco, 55 rue Saint-Dominique
75700 Paris

A Grande-Synthe, le 11 février 2020

Objet : Situation des femmes survivant sur le littoral Nord

Madame la Secrétaire d'Etat, Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Nous, associations intervenant auprès des personnes exilées, vous écrivons aujourd'hui pour attirer votre attention sur la situation des femmes et des jeunes filles sans papiers dans le Nord de la France et vous appeler à prendre des mesures urgentes. Afin de rester fidèle à ses valeurs fondamentales que sont la dignité humaine, les droits de l'Homme, la liberté, la démocratie, l'égalité et l'État de droit, nous demandons au gouvernement français de respecter les droits humains et la dignité des femmes et des jeunes filles qui recherchent la sécurité au sein de ses frontières.

Nous vous demandons de veiller à ce que le gouvernement français mette en œuvre, sans aucune réserve, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes (Convention d'Istanbul), qui garantit les droits fondamentaux de chaque femme à être protégée contre la violence sexiste à différents niveaux (individuel, institutionnel et structurel), quel que soit leur statut juridique. En particulier, nous voudrions attirer votre attention sur le chapitre VII de la Convention d'Istanbul, qui appelle les États à mettre en œuvre une réponse humanitaire sensible au genre et à intégrer le genre dans le système d'asile.

Il est prouvé que les femmes et les jeunes filles dans le Nord de la France sont exposées à un risque élevé d'exploitation, d'abus et de problèmes de santé non traités. Depuis 2015, au moins six femmes et jeunes filles déplacées sont décédées dans la région ; un nombre qui pourrait être plus élevé car ces décès ne sont pas toujours signalés. Leur sûreté et leur sécurité sont constamment mises en danger et les acteurs étatiques et non étatiques ont un rôle essentiel à jouer afin de combler les graves lacunes vis-à-vis des droits des femmes et des jeunes filles, non seulement par rapport à la Convention d'Istanbul mais aussi par rapport aux droits dont elles disposent en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, de la Convention européenne des droits de l'Homme (CEDH), de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et des directives sensibles au genre du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

À la recherche de protection contre les difficultés, la violence et les abus, de nombreuses femmes et jeunes filles ont trouvé refuge, comme vous le savez, dans des abris de fortune le long du littoral Nord de la France depuis le début des années 2000. Certaines voyagent seules, tandis que d'autres voyagent avec leurs enfants et/ou leurs partenaires. De nombreuses femmes dans la région de Grande-Synthe ont quitté des pays tels que l'Iran, l'Irak et le Koweït en raison de la répression politique, de l'instabilité, des difficultés économiques, de la violence dite « d'honneur » ou de la violence domestique. À Calais, des femmes et des jeunes filles originaires d'Érythrée ou d'Éthiopie ont voyagé seules, fuyant souvent la conscription militaire à durée indéterminée, les mutilations génitales féminines ou encore l'excision (MGF/E). La plupart des femmes voyageant depuis des pays africains sont arrivées en Italie après être passées par la Libye, où elles ont généralement subi des formes d'abus et des difficultés très diverses tout au long du voyage.

Les femmes et les jeunes filles voyageant seules courent le risque d'être victimes de violence sexuelle, de harcèlement et de viol. Elles disparaissent régulièrement des camps et logements informels. Les organisations opérant sur le terrain soupçonnent que nombre d'entre elles sont hébergées dans des logements privés par des réseaux de passeurs à des fins d'exploitation sexuelle et de traite. Malheureusement, les femmes et les jeunes filles victimes de violences sexuelles ou sexistes ont un accès limité au soutien de l'Etat. Même lorsqu'elles signalent des violences à la police, un hébergement sûr ne leur est pas toujours proposé en retour et le signalement ne déclenche pas forcément une enquête approfondie sur l'incident.

Les femmes célibataires n'ont généralement pas beaucoup d'argent à leur arrivée en France et risquent de se retrouver dans des situations de servitude pour dettes. Lorsque ces femmes sont signalées auprès d'organisations telles que le Refugee Women's Centre par la police ou les hôpitaux, des mesures de suivi ou de sécurité sont rarement mises en place par les autorités. Le manque d'accès à des soins médicaux appropriés, y compris des services de santé sexuelle et reproductive, est particulièrement alarmant compte tenu du risque élevé de violence sexuelle et sexiste auquel les femmes sont confrontées dans la région. Bien qu'il existe un service hospitalier pour les sans-papiers à Calais et à Dunkerque, les horaires sont limités et les interprètes ne sont pas toujours présents. En outre, certains hôpitaux de la région ont tenté de refuser l'accès à l'interruption volontaire de grossesse gratuite aux femmes sans papiers.

Conformément aux engagements internationaux de la France, nous vous invitons à prendre les mesures suivantes :

- Garantir un meilleur accès à un logement sûr, stable et approprié, quel que soit leur statut au regard de la législation sur l'immigration. Cela doit inclure à la fois un hébergement de longue durée et un hébergement d'urgence, conformément à la loi française et au droit européen et international des droits de l'Homme.
- Garantir un accès complet aux soins de santé, y compris les soins de santé sexuelle et reproductive, en particulier pendant la grossesse et après le viol (conformément au service minimum initial, MISPI) et ce, indépendamment de leur statut.
- Assurer la compétence des agents de première ligne en offrant une formation complète aux officiers de police et au personnel de la police au frontière sur l'identification des violences sexuelles, de l'exploitation et de la traite afin de mettre en place des mécanismes d'orientation efficaces. Cela doit comprendre notamment une assistance sexo-spécifique, une identification rapide, un temps de récupération et de réflexion pour toutes les femmes et jeunes filles soupçonnées d'être victimes de traite, ainsi qu'une assistance libre, volontaire et en connaissance de cause (et non liée à la coopération policière).
- Faire respecter l'article 60, chapitre VII de la Convention d'Istanbul, qui oblige les États à prendre les mesures législatives ou autres nécessaires à la reconnaissance de la violence sexiste à l'égard des femmes comme une forme de persécution au sens de l'article 1, A (2), de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, et en tant que forme de préjudice grave donnant lieu à une protection complémentaire/subsidaire. L'article oblige en outre les États à veiller à ce qu'une interprétation sensible au genre soit donnée à chacun des motifs de la Convention et que lorsqu'il est établi que la persécution redoutée concerne un ou plusieurs de ces motifs, les demandeurs se voient accorder le statut de réfugié conformément aux dispositions pertinentes applicables.
- Veiller à la prise en compte des victimes ayant des besoins spéciaux - femmes enceintes, femmes et jeunes filles handicapées, victimes de violences graves et/ou de violences sexuelles. Il doit également y avoir une aide juridique rapide («sans délai»), une immunité contre les poursuites et une indemnisation. La France doit donc respecter les normes minimales inscrites dans la directive 2011/36/UE et la directive 2012/29/UE.
- Appliquer l'article 17 du règlement « Dublin III » (UE) n° 604-2013, qui permet à chaque État membre d'examiner une demande de protection internationale même si elle ne relève pas de sa responsabilité. De cette manière les personnes vulnérables de la région qui souhaitent demander une protection en France ne seraient pas dissuadées de le faire par crainte d'être renvoyées dans un pays tiers en vertu de ce règlement. La suspension de l'application du règlement de Dublin serait conforme à l'article 53-1 (alinéa 2) de la Constitution française de 1958.

Veillez noter que nous communiquons également avec le gouvernement britannique concernant son rôle vis-à-vis des demandeurs d'asile potentiels qui ne peuvent accéder au système d'asile britannique et se retrouvent ainsi coincés dans le Nord de la France. Nous appelons à des changements structurels et de long terme par l'ouverture de nouvelles voies légales de demande d'asile au Royaume-Uni.

En donnant la priorité à la lutte contre les violences à l'égard des femmes et des jeunes filles déplacées, la France ferait preuve de son engagement global et de son devoir de diligence afin de prévenir et faire face à la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles. En mettant

en œuvre des mesures spéciales pour les femmes et les jeunes filles déplacées, la France contribuerait à faire en sorte que personne ne soit laissé pour compte, une déclaration universelle inscrite dans l'Agenda 2030 pour le développement durable. Protéger les individus les plus vulnérables témoigne de la capacité d'un pays à respecter et réaliser les droits de l'Homme.

Nous vous remercions de votre temps et de votre attention sur ces questions importantes.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Madame la Secrétaire d'Etat et Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération.

Associations signataires :

François Guennoc, L'Auberge des Migrants

Catherine Baker, Every Child Protected Against Trafficking UK

Sinem Yilmaz, European Network of Migrant Women

Maddy Allen, Help Refugees

Kirrilee Reid, Maria Skobtsova Safe House Calais

Aagje Ieven, Missing Children Europe

Camille Boittiaux, Refugee Rights Europe

Frances Timberlake, Refugee Women's Centre

Jonny Willis, Refugee Youth Service

Didier Degrémont, Secours Catholique – Délégation Pas-de-Calais

Antoine Nehr, Utopia 56 Calais